



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE  
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/93

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

**OBJET :**

**Avis magistrat.**

## PROCES – VERBAL

D139

L' An deux mil onze, -----  
Le sept juillet-----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**  
Brigadier Chef de Police

en fonction à la  
Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----  
---Étant au service,-----  
---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----  
---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----  
---Disons avoir pris attaché avec Monsieur Nicolas HEITZ, magistrat instructeur, qui nous donne pour instructions de ne pas analyser le scellé numéroté DIR/JUR/THINT UN et de lui restituer ce dernier dans les plus brefs délais pour remise à l'avocat du Groupe THALES, Maître Olivier METZNER. -----  
---En effet, ce scellé comporte des échanges de mails entre Rémy ROUGERON, directeur juridique de THALES INTERNATIONAL et un collaborateur du cabinet METZNER concernant un projet de réponse à la réquisition judiciaire adressée par nos services à THALES INTERNATIONAL le 20/04/2011.-----  
---Dont acte,-----

L'OPJ

